

AFFAIRE N° 40 -- Demande de subvention de 80.000. frs. formulée par le JUDO-CLUB de SAINT-DENIS.

Le Maire donne lecture d'une lettre en date du 24 Octobre 1964 du Président du Judo-Club de Saint-Denis;

Saint-Denis, Le 24 Octobre 1964

Le PRÉSIDENT du JUDO-CLUB DE SAINT-DENIS

à

Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Le Judo-Club de Saint-Denis devant recevoir le 19 Décembre des équipes de Madagascar, Maurice, Rhodésie, Ouganda, à l'occasion du championnat de Judo de l'Océan Indien, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une aide de la Municipalité, aide que je souhaiterais voir s'élever à 80.000. frs.

En effet, notre Club devra héberger et nourrir pendant quelques jours une trentaine de participants étrangers. Notre caisse ne pourra sans subvention nous permettre de faire face à ces gros frais, et pourtant nous aimerions, puisque c'est la première fois que notre Judo-Club reçoit, le faire avec éclat.

Espérant que vous prendrez ma requête en considération, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,
Signé: L. CADET.

Le Maire : M. CADET a présenté une demande de subvention pour la réception des Judokas en Décembre prochain. Je signale que le Judo-Club a déjà bénéficié, comme les autres Sociétés sportives, d'une subvention pour l'année 1964.

Je vous demande Messieurs, d'exprimer votre opinion à ce sujet, mais je ne vous cache pas qu'il nous est difficile de trouver en cours d'année une somme de 80.000. frs. Il s'agit d'une subvention destinée essentiellement à la réception de Clubs de Judo.

M. REYDELLET propose que cette somme soit avancée par le Président du Judo-Club et qu'elle soit inscrite au budget primitif 1965.

M. BOYER suggère, lui, qu'elle soit prise en charge par le COMITE DES FETES et remboursée sur le budget 1965.

Le Maire répond que le budget du COMITE DES FETES a été lourdement grevé cette année, et encore tout récemment par les fêtes de la Saint-Denis, de la Gendarmerie...

M. GALLARD est partisan pour sa part de faire un effort pour le Judo-Club et pense que le Comité des Fêtes pourrait peut-être prendre en charge le montant de cette subvention.

Le Maire : La difficulté réside dans le fait que nous ne pouvons plus rien voter actuellement. Notre Budget supplémentaire 1964 est déjà prévu. Je propose cependant, si vous acceptez le principe de l'attribution de cette subvention, qu'elle soit prélevée sur les recettes excédentaires de l'octroi de mer 1964, si nous pouvons le faire...

Approuvé
à Saint-Denis, le 24 Nov 1964
M. le Maire absent en mission

Le Secrétaire Général
Signé: J. Duchanois

.../.

Le Maire met aux voix le principe de l'attribution d'une subvention de 80.000. frs.CFA. au JUDO-CLUB DE SAINT-DENIS qui a été créé sous les auspices de la Municipalité.

- 13 Conseillers ont accepté la proposition du Maire.
- Ont voté contre : M.M. CELESTIN et AUBER.
- Se sont abstenus de voter : M.M. FORT-THUONG-HEE et Jean-Pierre FONTAINE.

Le Conseil Municipal adopte donc à la majorité des voix le principe de l'attribution d'une subvention de 80.000. frs.CFA. au JUDO-CLUB DE SAINT-DENIS sur les recettes excédentaires de l'octroi de mer 1964. Le Maire sera cependant seul juge de la possibilité de cette attribution.

Dans le cas où les recettes ne seraient pas jugées suffisantes, cette somme serait inscrite au budget primitif 1965 et avancée par le Comité des Fêtes par le Président du Judo-Club de Saint-Denis éventuellement.